

## Reconnaissance du métier de psychomotricien : actualités

**En septembre 2012, un bachelier en psychomotricité (180 crédits) a vu le jour en Belgique francophone.**

Il trouve sa place dans le domaine des sciences de la motricité au même titre que d'autres formations paramédicales : ergothérapie, kinésithérapie...

Les étudiants qui sortent de ce bachelier sont détenteurs d'un titre de psychomotricien.

Leur diplôme est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau 6 européen.



**En juin 2016,** à la demande de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, le Conseil National des Professions Paramédicales (composés de kinésithérapeutes, de logopèdes, ergothérapeutes, psychologues, etc...) a rendu un avis négatif sur la proposition d'inscrire la profession de psychomotricien sur la liste des professions paramédicales. Tenant compte de cet avis, **la Ministre a refusé que la psychomotricité soit reconnue comme nouvelle profession paramédicale.**

**En janvier 2017, six étudiants finalistes, la FEF (Fédération des Etudiants Francophones) et l'UPBPF (Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones) ont entamé une action judiciaire visant à défendre une perspective de collaboration dans une équipe paramédicale pour le bien du patient.**

En mars 2017, le juge de première instance de Liège a rendu son avis. Bien qu'il reconnaisse l'urgence de la demande et le préjudice subi par les diplômés en psychomotricité, le juge ne valide pas les questions préjudicielles qui remettent en cause l'infraction de l'illégalité de l'art de guérir définie par la loi et est, selon son jugement, conforme à la Constitution et au droit.

**Une procédure d'appel de cette décision a été lancée ce 20 mars 2017.**

A l'heure d'aujourd'hui, cela signifie concrètement pour le psychomotricien que les actes thérapeutiques relevant de la loi du 20 mai 2015 sont réservés aux professionnels des soins de santé gérées et habilités à le faire. Par contre, tout le champ de la prévention, de l'éducation, de l'accompagnement/soutien à la parentalité et du bien-être n'est pas du tout menacé.

De son côté, l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) réfléchit aussi à comment maintenir le cursus et soutenir ses étudiants. Il propose ainsi une passerelle vers l'ergothérapie qui, moyennant 90 crédits, permet d'obtenir le diplôme d'ergothérapeute, professionnel paramédical reconnu et donc agréé pour réaliser des actes thérapeutiques spécifiques (évaluation et rééducation des troubles psychomoteurs).

(Source : [www.upbpf.be](http://www.upbpf.be))

**2012** : ouverture du Bachelier en Fédération Wallonie-Bruxelles

**2017** : action judiciaire par l'UPBPF, la FEF et les étudiants

**2017** : procédure d'appel en cours ...

**2016** : non reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale par le Fédéral

**2017** : refus par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance

### Points de contacts concernant cette problématique :

UPBPF (Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones) : [www.upbpf.be](http://www.upbpf.be)

FEF (Fédération des Etudiants Francophones) : <http://fef.be/>

APFB (Association des Psychomotriciens Formés en Belgique) : <http://associationpfb.e-monsite.com/>

Les différentes directions des écoles qui organisent le bachelier